



## Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CROUPIER OD***

*de la société* **CERTIS EUROPE BV**

*Numéro de dossier* **2022-3477**

*Considérant la nécessité de corriger la mesure de gestion SPe 1,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CROUPIER OD SUCURI FLUROFLEX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	9 g/L - metsulfuron-méthyl 324 g/L - fluroxypyr-méptyl (équivalent à 225 g/L de fluroxypyr)
<b>Numéro d'intrant</b>	562-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200700
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 31/01/2023

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilieur

AE281A955A442454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

---

### Conditions d'emploi du produit

#### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

##### ***Protection de l'eau***

###### ***La phrase :***

- « SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une année sur deux. »

est remplacée par la phrase suivante :

- « SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une année sur deux sur céréales de printemps et porte-graines - graminées fourragères et à gazon. »